



Bonne rentrée à tous avec une réouverture de classe !

Chers parents,
Vous trouverez dans cette note de rentrée :

- Les **horaires** de l'école et du service périscolaire pour cette année 2025/2026
- Une note relative aux **études** surveillées, gratuites pour les familles, et financées par la commune.
- Le **règlement** du service périscolaire
- Les **tarifs** de la cantine et de la garderie, inchangés cette année (pensez bien à transmettre votre quotient familial au secrétariat de mairie et l'actualiser en janvier)
- Un rappel civique sur le **stationnement**

Vous pourrez retrouver toutes ces informations et bien d'autres (*menus de la cantine chaque semaine, paiement en ligne...*) sur le site communal moras-en-valloire.fr

La municipalité a fortement investi ces dernières années sur les locaux scolaires, périscolaires, le matériel et les outils d'apprentissages. Elle consacre annuellement un budget conséquent pour que vos enfants apprennent et s'éveillent dans les meilleures conditions possibles. Elle finance les fournitures scolaires, de nombreuses activités hors les murs, les études surveillées, mais aussi la restauration et la garderie dont le coût réel est plus de deux fois supérieur aux participations des familles.

Avec l'engagement de l'équipe enseignante et de tous les parents, chacun dans son rôle, les petits Morassiens ont toutes les raisons de s'épanouir encore cette année.
Belle rentrée à toutes et tous !

Le Maire,
Aurélien FERLAY

L'Adjointe à la vie scolaire,
Hélène COLOMBO

Horaires scolaires et périscolaires - Moras-en-Valloire (septembre 2025)

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Garderie 7h30 - 8h20		Garderie 7h30 - 8h20				Garderie 7h30 - 8h20		Garderie 7h30 - 8h20	
accueil 8h20 à 8h30 -		accueil 8h20 à 8h30 -				accueil 8h20 à 8h30 -		accueil 8h20 à 8h30 -	
Ecole 8h30 - 12h		Ecole 8h30 - 12h				Ecole 8h30 - 12h		Ecole 8h30 - 12h	
Restauration scolaire 12h-13h50		Restauration scolaire 12h-13h50				Restauration scolaire 12h-13h50		Restauration scolaire 12h-13h50	
accueil 13h50 à 14h -		accueil 13h50 à 14h -				accueil 13h50 à 14h -		accueil 13h50 à 14h -	
Ecole 14h - 16h30		Ecole 14h - 16h30				Ecole 14h - 16h30		Ecole 14h - 16h30	
Etude / Garderie 16h30 - 17h30		Garderie 16h30 - 18h				Etude / Garderie 16h30 - 17h30		Garderie 16h30 - 18h	
Garderie 17h30 - 18h						Garderie 17h30 - 18h			



MAIRIE DE MORAS-EN-VALLOIRE

68 Rue Maurice Savin 26210
MORAS-EN-VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

Moras-en-Valloire, le 1er septembre 2025

**A l'attention des parents d'élèves
de Moras-en-Valloire**

Objet : Etudes surveillées à partir du 15 septembre.

Madame, Monsieur, Chers parents,

Les horaires de l'école applicables cette année restent les suivants :
(avec un accueil 10 minutes avant, le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h50)

Lundi :	8h30 - 12h / 14h - 16h30
Mardi :	8h30 - 12h / 14h - 16h30
Jeudi :	8h30 - 12h / 14h - 16h30
Vendredi :	8h30 - 12h / 14h - 16h30

Une **garderie périscolaire** est proposée chaque jour en complément, dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h maximum le soir.

En accord avec les enseignantes, la **municipalité poursuit aussi le dispositif d'études surveillées** après le temps de classe, les **LUNDIS et JEUDIS après la classe**, pour les élèves du CP au CM2.



Ce temps d'étude permet à vos enfants de s'avancer sur leurs devoirs et leurs leçons ou de lire un livre. Il est un temps de travail silencieux qui doit respecter la concentration des autres élèves.

Tout enfant souhaitant jouer ou discuter sera conduit en garderie périscolaire.

Ces études, **gratuites et sur inscription**, commenceront Lundi 15 septembre 2025.

Renseignez-vous rapidement auprès des enseignantes.

Etudes chaque lundi et jeudi soir (à l'exception des vacances scolaires),
après la classe, de 16h30 à 17h30 (temps de récréation de 16h30 à 16h45, puis entrée en classe pour l'étude jusqu'à 17h30).

Durant cette période, vos enfants sont sous la responsabilité des enseignantes.
Vous ne pourrez venir les chercher qu'à 17h30 si ceux-ci ont commencé ce temps d'étude.
Ils seront ensuite conduits en garderie périscolaire (payante) jusqu'à 18h maximum.

Espérant que cette démarche initiée pour la réussite de vos enfants vous agrée,
Je vous prie de croire, chers parents, en mon dévouement.

Le Maire,
Aurélien FERLAY



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE DE CANTINE ET GARDERIE

Le service périscolaire de cantine et garderie est un service communal proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Moras-en-Valloire et prioritairement dont les parents sont en activité.

1. CANTINE

HORAIRES : Lundi/Mardi/Jeudi et Vendredi de **12h à 13h50** pendant la période scolaire.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante, avant 8h45, pour l'ensemble de la semaine** auprès de Chantal MILLOUD :

☎ cantine/garderie : **04 75 31 90 66** (répondeur enregistreur en cas de besoin)

Les repas commandés et non consommés, quelle qu'en soit la cause, feront néanmoins l'objet d'une facturation.

La commune a pour prestataire la cuisine de la Toque Dauphinoise, maître traiteur à Anneyron. Dans le respect de la loi EGALIM, les repas sont livrés chaque jour, cuisinés à partir de produits frais, de saison et si possible locaux, issus de l'agriculture biologique ou de systèmes certifiés respectueux de l'environnement et de la qualité organoleptique des produits.

Retrouvez les **menus de la cantine mis en ligne chaque semaine** sur www.moras-en-valloire.fr

PAIEMENT : Une facturation mensuelle est établie par la commune.

Le règlement devra être effectué auprès du Trésor public dès réception du titre de paiement, par chèque ou directement en ligne sur www.payfip.gouv.fr

(Munissez-vous de votre avis de paiement et de votre carte bancaire. L'identifiant collectivité et la référence demandés figurent en bas de votre titre)

Aucun retard ne sera accepté. Toute réclamation relative à la facturation devra être faite auprès du secrétariat de mairie.

La tarification périscolaire est fixée suivant décision du 2 juillet 2024 applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Celle-ci est fondée sur le quotient familial, avec la volonté d'être plus juste, progressive et solidaire tenant ainsi compte des ressources et de la composition des familles.

Pensez à transmettre au secrétariat votre quotient CAF ou MSA dès la rentrée de septembre, puis son actualisation après le 1^{er} janvier.

2. GARDERIE Lundi/Mardi/ Jeudi et Vendredi en période scolaire

HORAIRES : **MATIN de 7h30 à 8h20 - SOIR de 16h30 à 18h**

La garderie fonctionne sans inscription préalable obligatoire.

Il est toutefois recommandé d'informer Chantal MILLOUD dans la mesure du possible.

PAIEMENT : modalités identiques au fonctionnement de la cantine.

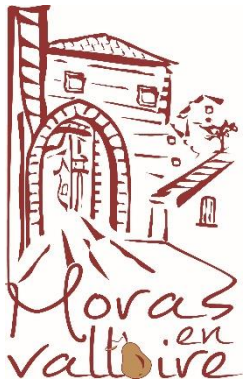
Les tarifs de garderie sont forfaitaires quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

3. REGLES SPECIFIQUES

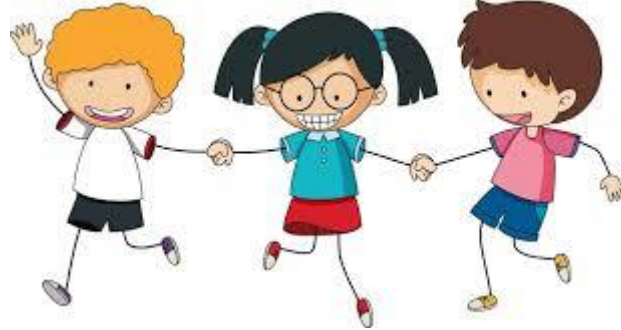
- **Aucune sortie anticipée** ne sera autorisée pendant le temps de restauration. Un pointage de la présence des enfants inscrits sera effectué chaque jour pour des questions de sécurité et d'intendance. Les enfants inscrits à la cantine feront l'objet d'un rassemblement dans la cour de l'école.
- **En cas de maladie ou d'accident, l'agent en charge du service se réserve le droit d'appeler les parents** afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels. Lors d'un accident ou état grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.
- **Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments** aux enfants, même sur ordonnance médicale. Toute allergie alimentaire ou traitement (pris seul par l'enfant) doivent être obligatoirement et préalablement signalés par les parents, avec si besoin établissement d'un PAI.
- **Il est strictement interdit aux parents de pénétrer dans les locaux municipaux pendant le temps de restauration et de garderie**, ni d'intervenir sur le fonctionnement de ces services. Ce temps périscolaire s'organise autour d'objectifs pédagogiques permettant aux enfants d'acquérir progressivement une autonomie, de respecter les règles de la vie collective, de goûter chaque plat du menu du jour proposé.
- **Toute violence verbale ou physique auprès d'un autre enfant ou d'un adulte encadrant, tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de ces services.**
Monsieur le Maire, garant de l'ordre public et du bon fonctionnement des services communaux, veillera au strict respect de ces consignes.
- **En inscrivant leurs enfants à l'un de ces services, les parents s'engagent tacitement à avoir pris connaissance et accepter l'intégral contenu de ce règlement.** Ils s'engagent en outre à admettre les conséquences du non respect de ces règles.

Fait à Moras-en-Valloire,
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Aurélien FERLAY.



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et les adultes

A LA FIN DU REPAS

J'aide à débarrasser

Je range ma chaise en partant

Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par les adultes

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

à compter du 1er septembre 2025

sans augmentation cette année et avec des quotients revalorisés

<u>Restauration midi</u>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Taux d'effort mensuel
	1	0 - 500	2,54 €	10,14%
	2	500,1 - 750	3,17 €	8,45%
	3	750,1 - 1000	3,80 €	7,61%
	4	1000,1 - 1250	4,44 €	7,10%
	5	> 1250	5,07 €	6,76%

<u>Garderie matin</u>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Taux d'effort mensuel
	1	0 - 500	0,76 €	3,02%
	2	500,1 - 750	0,94 €	2,52%
	3	750,1 - 1000	1,13 €	2,27%
	4	1000,1 - 1250	1,32 €	2,11%
	5	> 1250	1,51 €	2,01%

<u>Garderie soir</u>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Taux d'effort mensuel
	1	0 - 500	1,12 €	4,49%
	2	500,1 - 750	1,40 €	3,74%
	3	750,1 - 1000	1,68 €	3,37%
	4	1000,1 - 1250	1,96 €	3,14%
	5	> 1250	2,25 €	2,99%



MAIRIE DE MORAS-EN-VALLOIRE

68 Rue Maurice Savin 26210
MORAS-EN-VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr



JE FAIS PREUVE DE CIVISME

Pour accéder à l'école :

- Depuis la Rue des Terreaux, j'emprunte le **passage piéton** relié à l'école et le portillon ouvert aux heures scolaires.
- Côté village (Rue Maurice Savin), le portillon sera ouvert pour les personnes à mobilité réduite.



Aux heures d'entrées et de sorties scolaires, le stationnement des voitures en dehors des cases tracées dans la Rue Maurice Savin bloque la circulation (particulièrement dans le prolongement de l'alternat et à proximité de la mairie).

Ce stationnement gênant empêche le croisement des véhicules, réduit la visibilité et met ainsi les conducteurs, les piétons, vos enfants et vous-mêmes en insécurité.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION